

nouveaux systèmes de telles armes, et de rédiger le texte d'accords possibles sur certains types d'armes de ce genre;

2. *Prie à nouveau instamment* tous les Etats de s'abstenir de tout acte de nature à influencer négativement sur les négociations ayant pour objet d'élaborer un accord ou des accords visant à prévenir l'apparition de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes;

3. *Demande* aux Etats membres permanents du Conseil de sécurité et aux autres Etats militairement importants de faire des déclarations identiques, quant au fond, concernant le refus de mettre au point de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes, en tant que premier pas vers la conclusion d'un accord général sur la question, étant entendu que ces déclarations seraient approuvées ultérieurement par une décision du Conseil de sécurité;

4. *Demande de nouveau* à tous les Etats de prendre des mesures pour faire en sorte que les progrès scientifiques et techniques puissent finalement n'être utilisés qu'à des fins pacifiques;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session;

6. *Prie* la Conférence du désarmement de présenter à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine à sa trente-neuvième session, un rapport sur les résultats obtenus;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée « Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes : rapport de la Conférence du désarmement ».

103^e séance plénière
20 décembre 1983

38/183. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

A

NÉGOCIATIONS BILATÉRALES RELATIVES AUX ARMES NUCLÉAIRES

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la possibilité d'un déploiement de nouveaux missiles à moyenne portée en Europe et par le développement de ceux qui existent déjà sur ce continent,

Profondément alarmée de ce que les négociations bilatérales entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques qui ont débuté le 30 novembre 1981 à Genève n'aient pas abouti jusqu'ici à des résultats conformes à l'attente des peuples,

Profondément préoccupée de ce que l'échec de ces négociations risquerait d'entraîner une nouvelle progression sensible de la concurrence en matière d'armements qui va s'intensifiant en Europe et dans le monde, mena-

çant ainsi gravement la paix et la sécurité internationales,

Fermement convaincue qu'une issue heureuse et rapide de ces négociations, par la conclusion d'un accord approprié conforme aux principes du maintien d'une sécurité non diminuée au niveau d'armements et d'effectifs militaires le plus bas possible, aurait une importance cruciale pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et pour la réduction du risque d'une guerre nucléaire,

Convaincue également qu'il est encore possible de parvenir à un accord moyennant des négociations empreintes de souplesse et d'un sens des responsabilités envers les intérêts de tous les peuples en matière de sécurité,

1. *Prie instamment* le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de faire tous leurs efforts pour parvenir à un accord au cours de leurs négociations bilatérales à Genève ou au moins pour convenir, à titre provisoire, de ne déployer aucun missile de moyenne portée et de réduire le nombre de ceux qui existent déjà, tandis que les négociations se poursuivraient en vue d'aboutir à des résultats positifs conformes aux intérêts de tous les Etats en matière de sécurité;

2. *Demande* à tous les Etats européens ainsi qu'à tous les Etats intéressés de faire tout leur possible pour favoriser le processus de négociations et son heureuse conclusion;

3. *Demande* à tous les Etats de faire leur possible pour mettre un terme à la course aux armements et procéder au désarmement, et avant tout au désarmement nucléaire, ainsi que de contribuer à l'atténuation de la tension internationale et à la reprise de la politique de détente, de coopération et de respect de l'indépendance nationale de tous les peuples;

4. *Prie* le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour transmettre la teneur du présent appel aux gouvernements de tous les Etats.

103^e séance plénière
20 décembre 1983

B

NON-UTILISATION DES ARMES NUCLÉAIRES ET PRÉVENTION D'UNE GUERRE NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que représentent l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements pour la survie même de l'humanité,

Rappelant que, conformément aux dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁶⁸, première session extraordinaire consacrée au désarmement, la plus haute priorité doit être accordée à des mesures efficaces de désarmement nucléaire et à la prévention d'une guerre nucléaire,

Rappelant également que cet engagement a été réaffirmé par l'Assemblée générale à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Ayant à l'esprit ses résolutions 36/81 B, 36/92 I et 36/100 du 9 décembre 1981 et 37/78 J du 9 décembre 1982,

Réaffirmant que la garantie la plus efficace contre le danger d'une guerre nucléaire et de l'utilisation d'armes nucléaires est le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires,

Rappelant également le paragraphe 58 du Document final de la dixième session extraordinaire, où il est déclaré que tous les Etats devraient participer activement aux efforts visant à instaurer des conditions dans les relations internationales entre Etats qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires,

Réaffirmant également qu'il incombe tout spécialement aux Etats dotés d'armes nucléaires de prendre des mesures visant à empêcher le déclenchement d'une guerre nucléaire,

1. *Considère* que les déclarations solennelles que deux Etats dotés d'armes nucléaires ont faites ou réitérées à la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, concernant l'engagement pris par chacun d'eux de ne pas être le premier à utiliser l'arme nucléaire constituent un pas important vers la réduction du danger d'une guerre nucléaire;

2. *Exprime l'espoir* que les autres Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas encore fait envisagent de faire des déclarations analogues concernant l'engagement de ne pas être les premiers à utiliser l'arme nucléaire.

103^e séance plénière
20 décembre 1983

C

INTERDICTION DE L'ARME NUCLÉAIRE À NEUTRONS

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁷¹, où il est déclaré que la réalisation du désarmement nucléaire nécessitera la négociation urgente d'accords en vue, notamment, de mettre un terme au perfectionnement qualitatif et à la mise au point de systèmes d'armes nucléaires, ainsi qu'il est spécifié à l'alinéa a dudit paragraphe,

Soulignant que l'arme nucléaire à neutrons représente une nouvelle étape de la course qualitative aux armements dans le domaine des armes nucléaires,

Réaffirmant ses résolutions 36/92 K du 9 décembre 1981 et 37/78 E du 9 décembre 1982,

Partageant la préoccupation exprimée dans le monde entier par des Etats Membres et par des organisations non gouvernementales devant le fait que l'on poursuit et que l'on intensifie la fabrication de l'arme nucléaire à neutrons et son introduction dans les arsenaux militaires, ce qui constitue une escalade dans la course aux armements nucléaires et abaisse sensiblement le seuil de la guerre nucléaire,

Consciente des effets inhumains de cette arme, qui représente une grave menace, en particulier pour les populations civiles non protégées,

Notant que le Comité du désarmement a examiné, lors de sa session de 1983, des questions liées à la cessa-

tion de la course aux armements nucléaires, au désarmement nucléaire ainsi qu'à l'interdiction de l'arme nucléaire à neutrons⁷¹,

Regrettant que le Comité du désarmement n'ait pu parvenir à un accord sur l'ouverture de négociations relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, non plus que sur l'interdiction de l'arme nucléaire à neutrons, dans un cadre organisationnel approprié,

1. *Réitère la demande* adressée à la Conférence du désarmement⁷⁰ d'entreprendre sans retard, dans un cadre organisationnel approprié, des négociations en vue de conclure une convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage, du déploiement et de l'utilisation des armes nucléaires à neutrons, en tant qu'élément organique de négociations, ainsi qu'il est envisagé au paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa trente-huitième session;

3. *Prie* la Conférence du désarmement de faire rapport sur cette question à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée « Interdiction de l'arme nucléaire à neutrons ».

103^e séance plénière
20 décembre 1983

D

LA QUESTION DES ARMES NUCLÉAIRES SOUS TOUS SES ASPECTS

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a exprimé sa profonde inquiétude devant le risque de guerre, en particulier de guerre nucléaire, dont la prévention reste la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle⁷²,

Réaffirmant à nouveau que les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et sa survie et qu'il est par conséquent essentiel de procéder au désarmement nucléaire et à l'élimination complète des armes nucléaires,

Réaffirmant également que tous les Etats dotés d'armes nucléaires, notamment ceux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité spéciale en ce qui concerne la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire,

Soulignant à nouveau que les arsenaux nucléaires existants sont à eux seuls plus que suffisants pour détruire toute forme de vie sur Terre et considérant les résultats dévastateurs qu'aurait une guerre nucléaire pour les belligérants comme pour les non-belligérants,

⁷¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 27 (A/38/27 et Corr. 1), sect. III. B.

⁷² Ibid., douzième session extraordinaire, Annexes, points 9, 10, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, par. 62.

Rappelant qu'à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a décidé qu'il fallait accorder la plus haute priorité à l'adoption de mesures efficaces de désarmement nucléaire et à la prévention d'une guerre nucléaire et qu'il était essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects, afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires⁷³,

Soulignant qu'il est absurde d'espérer gagner une guerre nucléaire et qu'une guerre de ce type entraînerait inévitablement la destruction des nations, avec des effets dévastateurs et des conséquences catastrophiques pour la civilisation et la vie même sur Terre,

Rappelant en outre que, dans sa résolution 35/152 B du 12 décembre 1980, elle a noté avec inquiétude le risque croissant de catastrophe nucléaire qu'entraîne tant l'accélération de la course aux armements nucléaires que l'adoption de la nouvelle doctrine d'utilisation partielle ou limitée des armements nucléaires qui est contraire aux dispositions de sa résolution 110 (II) du 3 novembre 1947, intitulée « Mesures à prendre contre la propagande en faveur d'une nouvelle guerre et contre ceux qui y incitent », et crée l'illusion qu'un conflit nucléaire serait admissible et acceptable,

Notant avec inquiétude qu'à la doctrine d'une guerre nucléaire limitée a été ajoutée par la suite la notion d'une guerre nucléaire prolongée et que ces doctrines pernicieuses constituent un pas de plus dans l'escalade de la course aux armements et risquent d'entraver considérablement la conclusion d'accords sur le désarmement nucléaire,

Gravement préoccupée par la recrudescence tant quantitative que qualitative de la course aux armements nucléaires, ainsi que par l'attachement à la doctrine de la dissuasion nucléaire, qui accroissent en fait le risque d'une guerre nucléaire et aboutissent à une aggravation des tensions et de l'instabilité dans les relations internationales,

Prenant note des délibérations de la Commission du désarmement sur la question en 1983, au titre du point 4 de son ordre du jour, telles qu'elles figurent dans son rapport⁷⁴,

Soulignant qu'il faut d'urgence arrêter la mise au point et le déploiement de nouveaux types et systèmes d'armes nucléaires pour progresser sur la voie du désarmement nucléaire,

Soulignant à nouveau que les négociations sur le désarmement devraient porter en priorité sur les armes nucléaires et se référant aux paragraphes 49 et 54 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁶⁸,

Rappelant ses résolutions 33/71 H du 14 décembre 1978, 34/83 J du 11 décembre 1979, 35/152 B et C du 12 décembre 1980, 36/92 E du 9 décembre 1981 et 37/78 C du 9 décembre 1982,

Notant que, lors de sa session de 1983, le Comité du désarmement a examiné la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire et, en particulier, la création d'un groupe de travail spécial chargé d'engager des négociations à ce sujet,

Regrettant, toutefois, que le Comité du désarmement n'ait pas pu parvenir à un accord au sujet de la création d'un groupe de travail spécial dans le but d'entreprendre des négociations multilatérales sur la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et du désarmement nucléaire,

Considérant que des efforts continueront d'être faits pour donner à la Conférence du désarmement⁷⁰ la possibilité de s'acquitter de son rôle dans la conduite de négociations relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire, compte tenu de la haute priorité accordée à cette question dans le Document final de la dixième session extraordinaire,

Convaincue que la Conférence du désarmement est l'instance la plus appropriée pour la préparation et la conduite des négociations sur le désarmement nucléaire,

1. *Demande* à la Conférence du désarmement d'engager sans retard des négociations sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, conformément au paragraphe 50 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et en particulier d'élaborer un programme de désarmement nucléaire, et de créer à cette fin un groupe de travail spécial sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire;

2. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée « Cessation de la course aux armements nucléaires et désarmement nucléaire : rapport de la Conférence du désarmement ».

103^e séance plénière
20 décembre 1983

E

RAPPORT DE LA COMMISSION DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale.

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement⁷⁵,

Soulignant de nouveau qu'il importe de donner effectivement suite aux recommandations et décisions pertinentes contenues dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁶⁸, première session extraordinaire consacrée au désarmement,

Tenant compte des parties pertinentes du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁷⁶, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Considérant que, en examinant divers problèmes dans le domaine du désarmement et en présentant des recommandations à leur sujet, la Commission du désarmement a joué un rôle important et qu'elle a aussi contribué substantiellement à promouvoir l'application des décisions pertinentes de la dixième session extraordinaire,

Souhaitant renforcer l'efficacité de la Commission du désarmement en tant qu'organe délibérant dans le domaine du désarmement,

⁷³ Résolution S-10/2, par. 47.

⁷⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 42 (A/38/42), sect. III. D.

⁷⁵ *Ibid.*, Supplément n° 42 (A/38/42).

⁷⁶ *Ibid.*, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9, 10, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

Rappelant ses résolutions 33/71 H du 14 décembre 1978, 34/83 H du 11 décembre 1979, 35/152 F du 12 décembre 1980, 36/92 B du 9 décembre 1981 et 37/78 H du 9 décembre 1982,

1. *Prend acte* du rapport de la Commission du désarmement;

2. *Prend note* du fait que la Commission du désarmement n'a pu encore achever l'examen de plusieurs questions inscrites à son ordre du jour;

3. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément à son mandat, tel qu'il est énoncé au paragraphe 118 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et conformément au paragraphe 3 de la résolution 37/78 H et, à cette fin, de faire tout son possible pour formuler des recommandations concrètes, à sa session de 1984 consacrée à des questions de fond, sur les points de son ordre du jour qui restent à examiner, en tenant compte des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale ainsi que des résultats de sa session de 1983;

4. *Prie* la Commission du désarmement de se réunir en 1984, pendant une période de quatre semaines au plus, et de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport de fond contenant des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour;

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer à la Commission du désarmement le rapport du Comité du désarmement sur les travaux de sa session de 1983⁷⁷, ainsi que tous les documents officiels de la trente-huitième session de l'Assemblée générale relatifs aux questions de désarmement, et d'accorder à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

103^e séance plénière
20 décembre 1983

F

COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR LE DÉARMEMENT

L'Assemblée générale,

Soulignant à nouveau qu'il faut d'urgence s'employer activement et de manière soutenue à intensifier l'application des recommandations et décisions qu'elle a adoptées à l'unanimité lors de sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, telles qu'elles figurent dans le Document final de ladite session⁷⁸ et sont confirmées dans le Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁷⁶, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement du 11 décembre 1979⁷⁸ et les résolutions 36/92 D et 37/78 B de l'Assemblée générale, en date des 9 décembre 1981 et 9 décembre 1982,

Profondément préoccupée par le risque croissant d'une guerre nucléaire, la poursuite de la course aux armements et le risque d'une relance de la course aux armements sur un plan qualitativement nouveau, toutes choses dont les conséquences seront très négatives pour la situation internationale,

Soulignant qu'il est d'importance vitale d'éliminer le risque d'une guerre nucléaire, d'arrêter la course aux armements nucléaires et de réaliser le désarmement, en particulier dans le domaine nucléaire, pour préserver la paix et renforcer la sécurité internationale,

Considérant qu'il est d'intérêt vital pour toutes les nations de parvenir à des mesures effectives de désarmement, qui libéreraient des ressources financières et matérielles considérables au profit du développement économique et social de tous les Etats, en particulier des pays en développement,

Considérant l'activité accrue menée par les mouvements pacifistes et d'opposition à la guerre contre la course aux armements et l'intensification du risque de guerre nucléaire,

Convaincue de la nécessité de renforcer une coopération internationale constructive fondée sur la bonne volonté politique des Etats pour le succès des négociations sur le désarmement, conformément au Document final de la dixième session extraordinaire,

Soulignant qu'il est du devoir des Etats de coopérer pour préserver la paix et la sécurité internationales, conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies, telles qu'elles ont été confirmées dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies, du 24 octobre 1970⁷⁹, l'obligation de coopérer activement et de manière constructive en vue de la réalisation des objectifs du désarmement étant un élément indispensable à cet égard,

Exprimant la conviction que les manifestations concrètes de bonne volonté politique, y compris des mesures unilatérales, telles que l'engagement de ne pas employer le premier l'arme nucléaire, améliorent les chances de résoudre les problèmes du désarmement dans un esprit de coopération entre Etats,

Soulignant que des propositions qui sont à la fois relativement simples à appliquer et efficaces, telles que par exemple les propositions visant à éliminer l'emploi de la force, que ce soit à l'échelon mondial ou à l'échelon régional, apportent une contribution considérable à cette fin,

Ayant à l'esprit la responsabilité primordiale et le rôle essentiel de l'Organisation des Nations Unies pour ce qui est d'unifier les efforts tendant à maintenir et à développer un climat d'active coopération entre les Etats, en vue de résoudre les problèmes du désarmement,

1. *Demande* à tous les Etats de mettre activement à profit, lors de l'application du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les principes et les idées contenus dans la Déclaration sur la coopération internationale pour le désarmement, en participant activement aux négociations sur le désarmement, en vue d'aboutir à des résultats concrets, et en maintenant ces négociations sur la base de l'égalité, du maintien d'une sécurité non diminuée et du non-recours à la

⁷⁷ *Ibid.*, trente-huitième session, Supplément n° 27 (A/38/27 et Corr. 1).

⁷⁸ Résolution 34/88.

⁷⁹ Résolution 2625 (XXV), annexe.

force dans les relations internationales, tout en s'abstenant d'ouvrir de nouvelles voies et directions à la course aux armements;

2. *Souligne* qu'il importe de renforcer l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans l'exercice des responsabilités en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales qui lui incombent en vertu de la Charte des Nations Unies;

3. *Déclare*, à ce propos, que l'élaboration et la propagation de toutes doctrines et notions visant à justifier le déclenchement d'une guerre nucléaire mettent en danger la paix mondiale, conduisent à une détérioration de la situation internationale et à une intensification accrue de la course aux armements et vont à l'encontre de la nécessité généralement reconnue de la coopération internationale pour le désarmement;

4. *Déclare* que l'emploi de la force dans les relations internationales ainsi qu'au cours de tentatives visant à empêcher la pleine application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux⁸⁰ est un phénomène incompatible avec les idées de la coopération internationale pour le désarmement;

5. *Fait appel* aux Etats qui appartiennent à des groupements militaires pour qu'ils favorisent, sur la base du Document final de la dixième session extraordinaire et dans l'esprit de la coopération internationale pour le désarmement, la limitation progressive et mutuelle des activités militaires de ces groupements, créant ainsi les conditions nécessaires à leur dissolution;

6. *Demande* à tous les Etats Membres d'approfondir et de diffuser, en particulier dans le cadre de la Campagne mondiale pour le désarmement lancée par l'Assemblée générale à sa douzième session extraordinaire⁸¹, les idées de la coopération internationale pour le désarmement, notamment par l'intermédiaire de leurs systèmes d'éducation, de leurs moyens d'information et de leur politique culturelle;

7. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de continuer à envisager, en vue de mobiliser plus activement l'opinion publique mondiale en faveur du désarmement, l'adoption de mesures visant à renforcer les idées de la coopération internationale pour le désarmement par la recherche, l'éducation, l'information, la communication et la culture;

8. *Demande* aux gouvernements de tous les Etats de contribuer de manière appréciable, tout en observant le principe du non-affaiblissement de la sécurité, à arrêter et à inverser la course aux armements, notamment dans le domaine nucléaire, et à réduire ainsi le risque de guerre nucléaire.

103^e séance plénière
20 décembre 1983

G

PRÉVENTION D'UNE GUERRE NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Alarmée par la menace que représentent l'existence d'armes nucléaires et la poursuite de la course aux armements pour la survie même de l'humanité,

Rappelant qu'écarter la menace d'une guerre nucléaire est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle,

Réitérant que tous les Etats Membres ont la responsabilité commune de préserver les générations futures du fléau d'une nouvelle guerre mondiale qui serait inévitablement une guerre nucléaire,

Rappelant les dispositions des paragraphes 47 à 50 et 56 à 58 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁶⁴ concernant les méthodes visant à éviter une guerre nucléaire,

Rappelant également ses résolutions 36/81 B du 9 décembre 1981 et, en particulier, 37/78 I du 9 décembre 1982, dans lesquelles elle a prié le Comité du désarmement d'engager, en toute priorité, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes visant à prévenir une guerre nucléaire,

Ayant examiné le rapport du Comité du désarmement⁷⁷,

Notant avec inquiétude que le Comité du désarmement n'a pas été en mesure d'entreprendre des négociations sur la question au cours de sa session de 1983,

Prenant en considération les débats qui ont eu lieu sur cette question à sa trente-huitième session,

Convaincue que la prévention d'une guerre nucléaire et la réduction des risques de guerre nucléaire sont des questions qui revêtent la plus haute priorité et présentent un intérêt vital pour tous les peuples du monde,

1. *Prie de nouveau* la Conférence du désarmement⁸² d'engager, en toute priorité, des négociations en vue de réaliser un accord sur des mesures appropriées et concrètes visant à prévenir une guerre nucléaire, compte tenu des documents mentionnés dans la résolution 37/78 I de l'Assemblée générale, ainsi que d'autres propositions déjà formulées et des initiatives qui pourraient être prises à l'avenir;

2. *Prie en outre* la Conférence du désarmement de créer à cette fin un groupe de travail spécial sur la question au début de sa session de 1984;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée «Prévention d'une guerre nucléaire : rapport de la Conférence du désarmement».

103^e séance plénière
20 décembre 1983

⁸⁰ Résolution 1514 (XV).

⁸¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9, 10, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, annexe V.

⁸² A compter du 7 février 1984, date d'ouverture de sa session annuelle, le Comité du désarmement a pris le nom de «Conférence du désarmement» [voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 27 (A/38/27 et Corr. 1), par. 21].

H

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS
DE LA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE*L'Assemblée générale,*

Ayant examiné l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire⁸³, première session extraordinaire consacrée au désarmement, ainsi que le Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁷⁶, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Rappelant ses résolutions S-10/2 du 30 juin 1978, 34/83 C du 11 décembre 1979, 35/46 du 3 décembre 1980, 35/152 E du 12 décembre 1980, 36/92 M du 9 décembre 1981 et 37/78 F du 9 décembre 1982, ainsi que sa décision S-12/24 du 10 juillet 1982,

Profondément préoccupée de ce que l'application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire n'ait pas concrètement progressé depuis leur adoption il y a plus de cinq ans, qu'entre-temps la course aux armements, en particulier sous son aspect nucléaire, se soit intensifiée, que l'on n'ait pas adopté de mesures d'urgence pour prévenir la guerre nucléaire et réaliser le désarmement et qu'aient continué de se manifester la domination coloniale et l'occupation étrangère, les menaces ouvertes, les pressions et les interventions militaires contre des Etats indépendants, ainsi que les violations des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, ce qui menace très gravement la paix et la sécurité internationales,

Convaincue que la recrudescence, tant quantitative que qualitative, de la course aux armements nucléaires ainsi que l'attachement aux doctrines de dissuasion nucléaire et d'utilisation des armes nucléaires ont augmenté le risque de déclenchement d'une guerre nucléaire et accru l'insécurité et l'instabilité des relations internationales,

Convaincue en outre que la paix et la sécurité internationales ne peuvent être assurées que par un désarmement général et complet effectué sous un contrôle international efficace et qu'arrêter et inverser la course aux armements et prendre des mesures concrètes de désarmement, en particulier de désarmement nucléaire, est une tâche de la plus haute urgence et que, à cet égard, c'est aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants qu'incombe la responsabilité essentielle,

Constatant avec une vive inquiétude que les négociations sur le désarmement n'ont pas véritablement progressé depuis plusieurs années, ce qui rend la situation internationale actuelle encore plus dangereuse et instable, et que les négociations sur les problèmes de désarmement traînent en longueur alors que les techniques dans le domaine de l'armement font des progrès rapides et que les arsenaux militaires, surtout les arsenaux nucléaires, s'accroissent continuellement,

Rappelant l'engagement qu'ont pris les Etats, dans divers accords internationaux, de négocier des mesures de désarmement, en particulier de désarmement nucléaire,

Considérant qu'il est plus que jamais impératif dans les circonstances actuelles de donner, à tous les niveaux,

un nouvel élan à des négociations de bonne foi sur le désarmement, en particulier le désarmement nucléaire, ainsi que de réaliser des progrès véritables dans l'avenir immédiat,

Convaincue que le succès des négociations sur le désarmement, qui présentent un intérêt vital pour tous les peuples du monde, est possible si les Etats Membres participent activement aux négociations en question, contribuant ainsi au maintien de la paix et de la sécurité internationales,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies a un rôle central et une responsabilité essentielle à assumer dans le domaine du désarmement,

Soulignant que le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁸¹, dont tous les Etats Membres ont réaffirmé unanimement et catégoriquement à la douzième session extraordinaire qu'il constituait la base globale des efforts pour arrêter et inverser la course aux armements, demeure entièrement valable et que les objectifs et mesures qui y sont énoncés représentent toujours l'une des missions les plus importantes et urgentes à accomplir,

1. *Se déclare gravement préoccupée* par l'accélération et l'intensification de la course aux armements, notamment aux armements nucléaires, ainsi que par la nouvelle et très grave détérioration des relations dans le monde, par l'intensification des foyers d'agression et de tension dans différentes régions du monde, qui menacent la paix et la sécurité internationales et accroissent le danger de déclenchement d'une guerre nucléaire;

2. *Demande* à tous les Etats, en particulier aux Etats dotés d'armes nucléaires et aux autres Etats militairement importants, de prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme à la grave détérioration de la situation internationale, promouvoir la sécurité internationale sur la base du désarmement, arrêter et inverser la course aux armements et engager un processus de désarmement véritable;

3. *Invite* tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires et notamment ceux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, à prendre d'urgence des mesures pour appliquer les recommandations et décisions contenues dans le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et exécuter les tâches prioritaires énumérées dans le Programme d'action énoncé à la section III du Document final;

4. *Demande* à tous les Etats de s'abstenir de tous actes qui ont ou peuvent avoir des effets négatifs sur l'issue des négociations sur le désarmement;

5. *Demande une fois de plus* à la Conférence du désarmement⁸² de concentrer ses travaux sur les questions de fond et questions prioritaires inscrites à son ordre du jour, d'engager sans plus tarder des négociations sur le désarmement nucléaire et sur la prévention de la guerre nucléaire et d'élaborer des projets de traité visant l'interdiction des essais d'armes nucléaires et l'interdiction totale et effective de la mise au point, de la fabrication et du stockage de toutes les armes chimiques, ainsi que leur destruction;

6. *Demande* à la Commission du désarmement d'intensifier ses travaux conformément à son mandat et de continuer à améliorer son action en vue de présenter des recommandations concrètes sur des points spécifiques de son ordre du jour;

⁸³ Résolution S-10/2.

7. *Demande* aux Etats dotés d'armes nucléaires qui procèdent à des négociations distinctes sur des problèmes de désarmement nucléaire de faire tout leur possible pour que ces négociations aboutissent à des résultats concrets et de contribuer ainsi au succès des négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire;

8. *Invite* tous les Etats qui mènent actuellement des négociations sur le désarmement et la limitation des armements en dehors de l'Organisation des Nations Unies à tenir l'Assemblée générale et la Conférence du désarmement au courant de l'état ou des résultats de ces négociations, conformément aux dispositions pertinentes du Document final de la dixième session extraordinaire;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée «Application des recommandations et décisions de la dixième session extraordinaire».

103^e séance plénière
20 décembre 1983

I

RAPPORT DU COMITÉ DU DÉARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 34/83 B du 11 décembre 1979, 35/152 J du 12 décembre 1980, 36/92 F du 9 décembre 1981 et 37/78 G du 9 décembre 1982,

Rappelant également le Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁸³, première session extraordinaire consacrée au désarmement, et le Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁷⁶, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement,

Ayant examiné le rapport du Comité du désarmement⁸⁴,

Convaincue que la Conférence du désarmement⁸², en tant qu'organe multilatéral unique de négociation sur le désarmement, devrait jouer un rôle central dans les négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement et dans l'application du Programme d'action énoncé à la section III du Document final de la dixième session extraordinaire,

Réaffirmant que la création de groupes de travail spéciaux constitue le meilleur moyen de mener des négociations multilatérales sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement et contribue à renforcer le rôle de négociation de celle-ci,

Déplorant que, en dépit des demandes répétées de l'Assemblée générale et du vœu exprès de la grande majorité des membres du Comité du désarmement, la création d'un groupe de travail spécial chargé d'entreprendre des négociations multilatérales sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire ait été une fois de plus empêchée pendant la session de 1983 du Comité,

Regrettant que le Comité du désarmement n'ait pas non plus été en mesure de constituer des groupes de travail spéciaux pour entamer des négociations sur la

prévention d'une guerre nucléaire et sur la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, ni de confier à son groupe de travail spécial créé au titre du point 1 de son ordre du jour intitulé «Interdiction des essais nucléaires» un nouveau mandat lui permettant d'engager le plus tôt possible des négociations de fond sur la question,

Soulignant que les négociations sur des questions précises de désarmement qui ont lieu hors de la Conférence du désarmement ne devraient en aucune manière servir de prétexte pour entraver les négociations multilatérales de la Conférence sur ces questions,

1. *Se déclare profondément préoccupée et déçue* de constater que le Comité du désarmement n'a pas, cette année non plus, été en mesure d'aboutir à des accords concrets sur les questions de désarmement auxquelles l'Organisation des Nations Unies a donné un ordre de priorité et d'urgence très élevé et qui sont à l'examen depuis nombre d'années;

2. *Prie* la Conférence du désarmement d'intensifier ses travaux, de manière à ne rien épargner pour aboutir à des résultats concrets, dans le plus bref délai possible, sur les questions prioritaires spécifiques de désarmement inscrites à son ordre du jour;

3. *Prie instamment une fois de plus* la Conférence du désarmement de poursuivre ou d'engager, au cours de sa session de 1984, des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement inscrites à son ordre du jour, conformément aux dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale et des autres résolutions de l'Assemblée relatives à ces questions et, à cette fin, de confier aux groupes de travail spéciaux existants des mandats appropriés aux fins de négociation et de créer d'urgence des groupes de travail spéciaux sur la cessation de la course aux armements nucléaires et le désarmement nucléaire, sur la prévention de la guerre nucléaire et sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique;

4. *Prie instamment* la Conférence du désarmement d'entreprendre, sans plus tarder, l'élaboration d'un projet de traité international sur l'interdiction des essais d'armes nucléaires et de présenter un rapport d'activité à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session;

5. *Prie également instamment* la Conférence du désarmement de hâter ses travaux touchant l'élaboration d'un projet de convention internationale sur l'interdiction complète et effective de toutes les armes chimiques et sur leur destruction et de présenter l'avant-projet de cette convention à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session;

6. *Demande* à la Conférence du désarmement d'organiser ses travaux de façon à consacrer l'essentiel de son attention et de son temps à des négociations de fond sur les questions prioritaires de désarmement;

7. *Demande* aux membres de la Conférence du désarmement qui se sont opposés à ce qu'il y ait négociation sur certaines questions de fond concernant le désarmement de permettre à la Conférence, grâce à l'adoption d'une attitude positive, de s'acquitter efficacement du mandat que la communauté internationale lui a confié en matière de négociations sur le désarmement;

8. *Invite* les membres de la Conférence du désarmement qui participent à des négociations séparées sur des questions prioritaires spécifiques de désarmement à

⁸⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 27 (A/38/27 et Corr. 1).

redoubler d'efforts en vue de parvenir au plus tôt à la conclusion positive de ces négociations et de présenter à la Conférence un rapport complet sur leurs négociations séparées et sur les résultats obtenus, afin de contribuer de la manière la plus directe aux négociations de la Conférence, conformément au paragraphe 3 ci-dessus;

9. *Prie* la Conférence du désarmement de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session la question intitulée «Rapport de la Conférence du désarmement».

103^e séance plénière
20 décembre 1983

J

MESURES UNILATÉRALES DE DÉSARMEMENT NUCLÉAIRE

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les diverses propositions concrètes qui ont été soumises à la Commission du désarmement lors de sa session de 1983 et reproduites par la Commission dans son rapport à l'Assemblée générale⁸⁵,

Considérant que l'une de ces propositions⁸⁶, visant à accélérer les négociations sur le désarmement nucléaire grâce à la réalisation d'une étude sur les mesures unilatérales, présenterait à l'heure actuelle un intérêt particulier compte tenu de l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations tant bilatérales que multilatérales,

Prie le Secrétaire général d'élaborer, avec l'aide d'experts gouvernementaux qualifiés⁸⁷ et en appliquant les méthodes habituelles en de tels cas, un rapport, à présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-neuvième session, sur les dispositions qui pourraient être prises en vue de favoriser l'adoption de mesures unilatérales de désarmement nucléaire qui, sans porter préjudice à la sécurité des Etats, viendraient compléter les négociations bilatérales et multilatérales dans ce domaine et en activer le déroulement.

103^e séance plénière
20 décembre 1983

K

PROGRAMME GLOBAL DE DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail spécial sur un programme global de désarmement, qui fait partie intégrante du rapport du Comité du désarmement sur les travaux de sa session de 1983⁸⁸,

Se félicitant des progrès réalisés dans l'élaboration du programme pendant la période couverte par le rapport,

Constatant, cependant, qu'il n'a pas encore été possible d'achever l'élaboration d'un programme global qui,

comme il est prévu au paragraphe 109 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁸⁹, comprendrait toutes les mesures jugées souhaitables pour permettre la réalisation de l'objectif de désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, dans un monde où règnent la paix et la sécurité internationales et où le nouvel ordre économique international s'affermir et se consolide,

1. *Prie instamment* la Conférence du désarmement⁸² de reprendre, dès qu'elle jugera que les circonstances s'y prêtent, ses travaux d'élaboration du programme global de désarmement déjà demandé, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport intérimaire sur la question et de présenter à l'Assemblée, au plus tard à sa quarante et unième session, un projet complet de programme;

2. *Décide* d'envisager à sa trente-neuvième session, compte tenu du rapport intérimaire susmentionné, l'opportunité de prier la Commission du désarmement de poursuivre l'examen de la question et de faire à l'Assemblée générale les recommandations appropriées.

103^e séance plénière
20 décembre 1983

I.

SEMAINE DU DÉSARMEMENT

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la poursuite de la course aux armements,

Soulignant qu'il est urgent et important de continuer à mobiliser, sur une vaste échelle, l'opinion publique mondiale en vue d'arrêter et d'inverser la course aux armements, en particulier la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects,

Ayant à l'esprit le mouvement mondial massif contre la guerre et les armements nucléaires,

Notant avec satisfaction l'appui large et actif donné par les gouvernements et les organisations internationales et nationales à la décision prise par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, concernant la proclamation de la semaine commençant le 24 octobre, jour anniversaire de la fondation de l'Organisation des Nations Unies, semaine consacrée à la promotion des objectifs du désarmement⁹⁰,

Rappelant les recommandations concernant la Campagne mondiale pour le désarmement qui figurent à l'annexe V au Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁹⁰, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, en particulier la recommandation selon laquelle, étant donné que la Semaine du désarmement a utilement contribué à promouvoir les objectifs du désarmement, la semaine commençant le 24 octobre devrait continuer à être observée de par le monde comme Semaine du désarmement⁹¹,

⁸⁵ *Ibid.*, Supplément n° 42 (A/38/42), annexes.

⁸⁶ *Ibid.*, annexe VI.

⁸⁷ Désigné ultérieurement Groupe d'experts gouvernementaux pour l'étude de mesures unilatérales de désarmement nucléaire.

⁸⁸ *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 27 (A/38/27 et Corr. 1)*, par. 88.

⁸⁹ Résolution S-10/2, par. 102.

⁹⁰ *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes*, points 9, 10, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

⁹¹ *Ibid.*, par. 12.

Rappelant également ses résolutions 33/71 D du 14 décembre 1978, 34/83 I du 11 décembre 1979 et 37/78 D du 9 décembre 1982,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁹² relatif aux mesures complémentaires prises par les organisations gouvernementales et non gouvernementales pour la célébration de la Semaine du désarmement;

2. *Exprime sa satisfaction* à tous les Etats et organisations non gouvernementales internationales et nationales pour leur appui énergétique et leur participation active à la Semaine du désarmement;

3. *Invite* tous les Etats, lors de l'application de mesures pertinentes au niveau local à l'occasion de la Semaine du désarmement, à tenir compte des éléments du programme modèle pour la Semaine du désarmement établi par le Secrétaire général⁹³;

4. *Invite également* les institutions spécialisées pertinentes et l'Agence internationale de l'énergie atomique à intensifier leurs activités, dans leurs domaines de compétence, en vue de diffuser des informations sur les conséquences de la course aux armements, et les prie de tenir le Secrétaire général au courant;

5. *Prie* les gouvernements, conformément à la résolution 33/71 D de l'Assemblée générale, d'informer le Secrétaire général des activités entreprises pour promouvoir les objectifs de la Semaine du désarmement;

6. *Invite* les organisations internationales non gouvernementales à participer activement à la Semaine du désarmement et à informer le Secrétaire général des activités entreprises;

7. *Prie* le Secrétaire général, conformément au paragraphe 4 de la résolution 33/71 D, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-neuvième session, un rapport contenant les informations mentionnées au paragraphe 7 de la résolution 37/78 D et aux paragraphes 4 à 6 ci-dessus.

103^e séance plénière
20 décembre 1983

M

APPLICATION DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS DE LA DIXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁹³, première session extraordinaire consacrée au désarmement, en particulier les dispositions suivantes :

a) Les armes nucléaires sont celles qui menacent le plus gravement l'humanité et la survie de la civilisation,

b) Il est essentiel d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects afin d'éliminer le risque d'une guerre mettant en jeu des armes nucléaires,

c) Éliminer la menace d'une guerre mondiale — d'une guerre nucléaire — est la tâche la plus pressante et la plus urgente à l'heure actuelle,

d) Si le désarmement est bien la responsabilité de tous les Etats, c'est aux Etats dotés d'armes nucléaires

que revient au premier chef la responsabilité de procéder au désarmement nucléaire,

e) La garantie la plus efficace contre le risque de guerre nucléaire et l'utilisation d'armes nucléaires est le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires,

f) En attendant la réalisation de cet objectif, les Etats dotés d'armes nucléaires ont la responsabilité particulière d'adopter des mesures visant à prévenir le déclenchement d'une guerre nucléaire,

g) S'agissant d'atteindre les objectifs du désarmement nucléaire, tous les Etats dotés d'armes nucléaires, en particulier ceux d'entre eux qui possèdent les arsenaux nucléaires les plus importants, ont une responsabilité spéciale,

Regrettant profondément que la course aux armes nucléaires n'ait pas encore été arrêtée et que le risque d'une guerre nucléaire aille croissant,

Gravement préoccupée par les risques d'une guerre nucléaire inhérents à la situation mondiale actuelle,

1. *Réaffirme solennellement* les responsabilités particulières qu'ont les Etats dotés d'armes nucléaires dans le désarmement nucléaire et dans l'adoption de mesures visant à prévenir une guerre nucléaire et à arrêter la course aux armements nucléaires sous tous ses aspects;

2. *Réaffirme solennellement* que le succès des négociations sur le désarmement présente un intérêt vital pour tous les peuples du monde et qu'en conséquence ils ont le devoir de contribuer aux efforts déployés dans le domaine du désarmement;

3. *Réaffirme solennellement* le rôle central et la responsabilité primordiale de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement;

4. *Invite* les Etats dotés d'armes nucléaires à soumettre à l'Assemblée générale des rapports annuels sur les mesures et les initiatives prises par eux, conjointement ou individuellement, dans l'exercice des responsabilités spéciales qui leur incombent s'agissant de prévenir une guerre nucléaire et d'arrêter et d'inverser la course aux armements nucléaires.

103^e séance plénière
20 décembre 1983

N

NÉGOCIATIONS BILATÉRALES RELATIVES AUX ARMES NUCLÉAIRES

L'Assemblée générale,

Rappelant qu'à sa dixième session extraordinaire, première session extraordinaire consacrée au désarmement, elle a approuvé par consensus une Déclaration, qui figure à la section II du Document final de ladite session, dans laquelle elle a notamment proclamé que, pour s'acquitter efficacement du rôle central et de la responsabilité primordiale qui lui incombent dans le domaine du désarmement conformément à la Charte, l'Organisation des Nations Unies devait être tenue dûment au courant de toutes les mesures prises dans ce domaine, qu'elles soient unilatérales, bilatérales, régionales ou multilatérales, sans préjudice du progrès des négociations⁹⁴.

⁹² A/38/144.

⁹³ A/34/436.

⁹⁴ Résolution S-10/2, par. 27.

Rappelant également qu'à sa douzième session extraordinaire, deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement, les Etats Membres ont réaffirmé leur adhésion solennelle au Document final de la dixième session extraordinaire, dont ils ont réaffirmé unanimement et catégoriquement la validité⁹⁵,

Notant que les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques poursuivent à Genève les deux séries de négociations bilatérales sur les armes nucléaires commencées respectivement le 30 novembre 1981 et le 29 juin 1982,

Notant avec satisfaction que l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déjà présenté le rapport⁹⁶ demandé dans la résolution 37/78 A de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1982,

Espérant que l'autre principal Etat doté d'armes nucléaires sera en mesure de répondre lui aussi à la demande de l'Assemblée générale avant la clôture de la trente-huitième session,

Déplorant que les négociations bilatérales n'aient pas encore, à l'évidence, abouti aux résultats souhaités,

1. *Prie instamment* le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques d'envisager immédiatement, comme moyen de sortir de l'impasse actuelle, la possibilité de combiner dans un cadre unique les deux séries de négociations qu'ils ont entreprises et d'en étendre le contenu également aux armes nucléaires «tactiques» ou «de théâtre d'opérations»;

2. *Renouvelle la demande* qu'elle a adressée aux deux parties aux négociations d'avoir constamment présent à l'esprit que ce ne sont pas seulement leurs intérêts nationaux mais aussi les intérêts vitaux de tous les peuples du monde qui sont en jeu dans cette question;

3. *Prie* les deux parties de tenir l'Organisation des Nations Unies dûment au courant de l'état d'avancement de leurs négociations;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session le point intitulé «Négociations bilatérales relatives aux armes nucléaires».

103^e séance plénière
20 décembre 1983

O

CONSEIL CONSULTATIF POUR LES ÉTUDES SUR LE DÉARMEMENT

L'Assemblée générale,

Rappelant le paragraphe 124 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁹³,

Rappelant en outre la section III de sa résolution 37/99 K du 13 décembre 1982, par laquelle elle a prié le Secrétaire général de rétablir le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement,

1. *Se félicite* que le Secrétaire général ait rétabli le Conseil consultatif pour les études sur le désarmement;

2. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur les activités du Conseil consultatif en 1983⁹⁷;

3. *Prie* le Secrétaire général de présenter annuellement à l'Assemblée générale un rapport sur les travaux du Conseil consultatif.

103^e séance plénière
20 décembre 1983

P

NÉGOCIATIONS BILATÉRALES RELATIVES AUX ARMES NUCLÉAIRES

L'Assemblée générale,

Regrettant vivement que, dans leurs négociations bilatérales qui ont débuté à Genève le 30 novembre 1981, les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques n'aient pas abouti jusqu'ici à des résultats positifs,

Fermement convaincue qu'une issue rapide de ces négociations, conformément au principe du maintien d'une sécurité non diminuée au niveau d'armements et d'effectifs militaires le plus bas possible, aurait une importance cruciale pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales,

Profondément préoccupée de ce que l'échec de ces négociations risquerait d'entraver les efforts visant à renforcer la paix et la sécurité internationales et à progresser sur la voie du désarmement,

Convaincue qu'il est possible de parvenir à un accord moyennant des négociations empreintes de souplesse et d'un sens des responsabilités envers les intérêts de tous les peuples en matière de sécurité,

1. *Prie instamment* le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de poursuivre, sans poser de conditions préalables, leurs négociations bilatérales à Genève aussi longtemps qu'il faudra pour aboutir à des résultats positifs conformes aux intérêts de tous les Etats en matière de sécurité et au vœu universel de progrès sur la voie du désarmement;

2. *Demande* au Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et au Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de n'épargner aucun effort pour aboutir à l'objectif final des négociations;

3. *Invite* les gouvernements des deux Etats susmentionnés à œuvrer énergiquement en faveur du renforcement de la confiance mutuelle, afin de créer un climat plus propice à la conclusion d'accords de désarmement;

4. *Exprime ses encouragements et son soutien les plus fermes possibles* aux parties aux négociations dans leurs efforts visant à ce que ces négociations soient couronnées de succès.

103^e séance plénière
20 décembre 1983

⁹⁵ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9, 10, 11, 12 et 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32, par. 62.

⁹⁶ A/38/562.

⁹⁷ A/38/467.